

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

FRUCTI-NEO – ASSURANCE VIE

BPCE Vie

https://www.assurances.natixis.com/jcms/rqczq_6803/fr/bpce-vie

Appeler le +33.(0).1.58.19.92.82 pour de plus amples informations

Dernière mise à jour le 25 juillet 2018

En tant qu'organisme du secteur de l'assurance, BPCE Vie est supervisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 rue de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fructi-Neo est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative de type multisupports avec fonds en euros soumis à la loi française. Il est régi par le code des assurances et soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Il relève des branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement) du code des assurances. Ce contrat est souscrit par BPCE auprès de BPCE Vie.

Ce contrat est exclusivement dédié aux transformations de contrats d'assurance sur la vie en euros en contrats d'assurance sur la vie multisupports de même nature, suite à la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie du 26 juillet 2005.

Objectifs : l'objet principal de ce contrat réside dans la constitution d'un capital, soit en cas de vie à votre profit en votre qualité d'adhérent et d'assuré, soit en cas de décès au profit du ou des bénéficiaires que vous aurez désignés. Vous choisissez la répartition de vos versements, sur le fonds en euros et/ou des unités de compte représentatives d'actions ou de parts d'organismes de placements collectifs (OPC), selon vos objectifs, votre horizon de placement et votre degré d'acceptation du risque. La valorisation de votre investissement (valeur de rachat) sera fonction de la valeur liquidative de chacune des unités de compte investies et du rendement du fonds en euros. Cette valeur ne sera définitivement fixée qu'au moment du renouvellement partiel ou total du contrat.

Le fonds en euros fait l'objet d'un document d'informations clés spécifiques disponible en ligne sur www.priips-bpce-vie.com.

Les unités de compte proposées représentent des titres de créances (ex : obligations), des parts d'organismes de placements collectifs, des parts de sociétés civiles de placements en immobilier et des parts de sociétés civiles immobilières. Un document d'informations spécifiques pour chaque unité de compte est disponible en ligne sur www.priips-bpce-vie.com.

Le nombre d'unités de compte attribué est le rapport entre le montant net investi et la valeur liquidative de l'actif sous-jacent. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de rachat de votre contrat correspond à la somme des capitaux présents sur chacun des actifs sous-jacents retenus. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Investisseurs de détail visés : ce contrat s'adresse à des personnes physiques de moins de 96 ans qui sont clients du groupe BPCE résidant dans un pays pour lequel BPCE Vie dispose d'un agrément de commercialisation et disposant d'un minimum à investir de 150 euros. Par conséquent, le profil d'investisseur visé varie en fonction des supports investis et nous vous invitons à vous reporter aux documents d'informations spécifiques en ligne sur www.priips-bpce-vie.com.

Prestations d'assurances : Au titre de la garantie plancher du contrat, le capital versé en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) est au minimum égal au cumul des versements nets de frais sur versement que vous avez effectués, réduit, le cas échéant, proportionnellement à vos rachats partiels, ainsi que des avances en cours et intérêt y afférents, des impôts, taxes et des prélèvements sociaux.

La différence, si elle est positive, entre les versements nets diminués des versements rachetés et la valeur de rachat au jour du décès, pour l'application de cette garantie « plancher », ne peut en aucun cas excéder 300 000 euros par contrat.

La garantie « plancher » cesse de produire ses effets :

- la 10^{ème} année consécutive à la date de transfert et au plus tard à votre 85^{ème} anniversaire ;
- au terme de l'année civile de la résiliation du contrat par le souscripteur ou l'assureur conformément aux dispositions de l'article L. 141-4 du code des assurances.

Durée de vie :

La durée d'adhésion est viagère.

Vous pouvez mettre un terme à votre adhésion de façon anticipée en exerçant votre droit au rachat ou en demandant la conversion du capital constitué en rentes si le contrat a été souscrit dans le cadre d'un Plan d'Épargne Populaire.

BPCE Vie ne peut pas unilatéralement mettre fin à votre adhésion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant 8 années. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 à 7 sur 7, 1 étant qui la classe de risque la plus basse et 7 la classe de risque la plus élevée.

L'indicateur synthétique de risque est fonction du risque de crédit de BPCE Vie d'une part, et d'autre part de l'échelle de risque des supports proposés au sein du contrat selon les normes de risques en vigueur. Chaque support dispose d'un indicateur de risque différent, notamment déterminé en fonction d'une période de détention recommandée, à trouver dans son document d'informations spécifiques.

En fonction du support investi, tout ou partie de votre investissement net de frais peut être soit garanti, soit exposé à une perte totale ou partielle. Des informations spécifiques relatives à ces éléments sont disponibles sur les documents d'informations spécifiques des supports proposés au sein du contrat, qui sont disponibles en ligne www.priips-bpce-vie.com.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si BPCE Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

La performance globale de votre contrat dépendra des performances et des frais de chacun des supports investis dont vous trouverez le détail dans les documents d'informations spécifiques de ces derniers.

De plus elle ne tiendra pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si BPCE Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Il existe un fonds de garantie en cas de défaillance de BPCE Vie. Dans l'hypothèse où BPCE Vie ne pourrait plus faire face à ses engagements et ferait l'objet d'une liquidation, le fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes a vocation à jouer en votre faveur. Il garantit jusqu'à concurrence de 70 000 € par assuré, souscripteur ou bénéficiaire pour tous les contrats conclus auprès de BPCE Vie. Les conditions et modalités sont détaillées dans le Code des assurances.

La perte que vous pouvez subir en cas de défaillance de BPCE Vie est équivalente aux sommes supérieures à 70 000 €, sans limitation de montant, dont vous êtes créancier.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	de 377,60 € à 942,41 €	de 606,70 € à 1 896,59 €	de 903,69 € à 3 014,34 €
Réduction du rendement annuel	de 3,78% à 9,42%	de 1,52% à 4,74%	de 1,13% à 3,77%

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Les lignes présentant les coûts accessoires, indiquant 0,00%, sont sans objet concernant le présent produit d'investissement.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Catégories	Postes	Min	Max	Note
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,38%	0,88%	L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix, il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit
	Coûts de sortie	0,00%	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque que vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,00%	0,64%	L'incidence des coûts encourus lorsque que nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,80%	3,53%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	1,63%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence [y de x%].
	Commissions d'intéressement	0,00%	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence [y de x%].

Les coûts que vous supporterez effectivement dépendront du ou des supports investis. Vous trouverez les informations concernant ces supports sur le site internet www.priips-bpce-vie.com.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Délai de réflexion/rétractation : en dehors du délai de renonciation existant, et détaillé ci-après, concernant la conclusion du contrat, il n'existe pas de délai de réflexion ou de renonciation concernant l'investissement effectué sur ce support.

Une fois le contrat conclu par une personne physique, il vous est possible d'y renoncer pendant trente jours calendaires révolus à compter de l'émission du certificat d'adhésion ou de souscription. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception et adressée à BPCE Vie – département Relation et service clients – 59 avenue Pierre Mendès France – CS 11440 – 75709 Paris Cedex 13. L'intégralité des sommes versées vous est alors restituée.

Lorsque le contrat est conclu par une personne morale, ce délai de renonciation n'existe pas.

Durée de détention recommandée : 8 ans. Néanmoins, la durée de détention recommandée du contrat dépend de votre situation patrimoniale, fiscale et des supports que vous sélectionnez qui peuvent avoir une durée différente. Elle figure dans les documents d'informations spécifiques de ces derniers. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre conseiller ou de BPCE Vie.

Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le terme : vous avez la faculté d'effectuer, à tout moment et sans frais, un rachat total ou partiel au moyen de l'imprimé que votre assureur ou votre conseiller met à votre disposition sur simple demande. Le montant total disponible est égal à la valeur de rachat de votre contrat, diminuée, s'il y a lieu, de l'avance en cours, des impôts, taxes et prélèvements sociaux.

Selon le support investi, la sortie du capital avant le terme peut avoir des conséquences qui vous seront détaillées dans les documents présentant les caractéristiques essentielles dudit support.

Le montant de la garantie plancher de votre contrat est notamment fonction d'une sortie d'un capital avant le terme que vous auriez pu effectuer, comme décrit dans la partie « En quoi consiste ce produit » du présent document.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez vous adresser soit à votre interlocuteur habituel dans votre établissement bancaire du groupe BPCE dont vous êtes le client, soit directement à BPCE Vie – Service Informations/Réclamations – 59 avenue Pierre Mendès France – CS 11440 – 75709 Paris Cedex 13.

Si malgré ses efforts, vous n'étiez pas satisfait de la réponse de BPCE Vie, vous pouvez demander un avis au médiateur de l'assurance par une demande adressée à Médiation de l'assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09. La charte de la médiation de l'assurance (disponible sur le site <http://www.mediation-assurance.org>) précise les modalités d'intervention du médiateur de l'assurance.

Autres informations pertinentes

Vous avez toujours la possibilité en cours de contrat de modifier la répartition de vos investissements par arbitrage d'une option d'investissements vers une autre. Cette opération donnera lieu à l'application de frais d'arbitrage d'un taux maximal de 0,50% du montant arbitré.

Nous vous rappelons que le présent document est régulièrement mis à jour et que vous trouverez la dernière version en ligne sur le site internet www.priips-bpce-vie.com.

Pour toute information, veuillez contacter nos services.